



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2024



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 21 février 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Le conseiller M. Alain Otto est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis-Sarrazin, est également présente.

La directrice loisirs, culture et communications, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 33. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2024-481 décrétant une dépense et un emprunt de 2 207 740 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts du chemin de la Rivière Sud
- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3

063/21-02-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2024

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres 2023-06 – Travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie – Paiement du décompte numéro 3

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Nouvelle usine d'eau potable – Acquisition d'une partie du lot 5 994 717 – Processus de vérification diligente et signature d'un acte de vente
5.2 Tricentris La Coop – Contribution additionnelle pour 2024

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

- 10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de l'unanimité des membres du conseil s'ils sont tous présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-481 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 207 740 \$ POUR LA RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD**

CONSIDÉRANT qu'une somme de 875 390 \$ du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) sera affectée au paiement des travaux visés par le présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 15 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

064/21-02-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2024

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2024-481 décrétant une dépense et un emprunt de 2 207 740 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts du chemin de la Rivière Sud.*

Que le Règlement numéro 2024-481 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-481 décrétant une dépense et un emprunt de 2 207 740 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout du chemin de la Rivière Sud est déposé au livre officiel des règlements.

065/21-02-2024

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-482 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 579 544 \$ POUR LE RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIITS P3

CONSIDÉRANT qu'une somme de 400 000 \$ du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) sera affectée au paiement des travaux visés par le présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 15 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3.*

Que le Règlement numéro 2024-482 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3 est déposé au livre officiel des règlements.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

066/21-02-2024

4.1 APPEL D'OFFRES 2023-06 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE KIAMIKA, DU CHEMIN KIAMIKA, DE L'AVENUE BEAUDOIN ET DE LA RUE LAVOIE – PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2023-06 relatif aux travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 250/02-08-2023, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Uniroc Construction inc.;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation quant au paiement du décompte numéro 3 émise par la firme Équipe Laurence inc. le 20 décembre 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 3 au montant de 313 007,02 \$, incluant les taxes applicables, à Uniroc Construction inc., le tout conformément à la recommandation de la firme Équipe Laurence inc. datée du 20 décembre 2023.

De confirmer la retenue de 10 % au montant de 30 248,80 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-441 intitulé *Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie.*

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 994 717 – PROCESSUS DE VÉRIFICATION DILIGENTE ET SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable pour la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que les approbations ont été obtenues relativement à une partie du lot 5 994 717 du cadastre du Québec, mesurant approximativement 3 704,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 445/18-12-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2023, par laquelle le conseil autorisait la prolongation de la période de vérification diligente requise à la promesse de vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge se déclare satisfaite de sa vérification diligente.

D'autoriser la Ville de Rivière-Rouge à acquérir ladite portion du lot 5 994 717 du cadastre du Québec pour une somme de trente mille dollars (30 000 \$), plus les taxes applicables, le tout selon les modalités prévues à la promesse de vente signée le ou vers le 3 novembre 2023.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents utiles ou nécessaires à cette fin, incluant notamment l'acte de vente.

Que Me Ghislain Poudrier, notaire, soit mandaté pour instrumenter la vente.

Que les dépenses soient prises à même le surplus non affecté de la Ville.

067/21-02-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2024

Que la greffière, ou en son absence la directrice générale, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

068/21-02-2024

5.2 TRICENTRIS LA COOP – CONTRIBUTION ADDITIONNELLE POUR 2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 04-08-23EX du conseil d'administration de Tricentris La Coop, adoptée lors de leur séance extraordinaire du 17 août 2023;

CONSIDÉRANT que Tricentris La Coop requiert de ses membres une contribution supplémentaire pour l'année 2024 afin de couvrir ses frais d'exploitation, et ce, conformément à l'article 5.4 du Règlement de régie interne de Tricentris La Coop;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement de la contribution régulière pour l'année 2024 à Tricentris La Coop au montant de 13 757,28 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le paiement de la contribution supplémentaire pour l'année 2024 à Tricentris La Coop au montant de 96 810,32 \$, plus les taxes applicables, payable en 4 versements égaux aux dates suivantes : 25 février 2024, 25 mai 2024, 25 août 2024 et 25 novembre 2024.

Que la portion de ladite dépense non couverte par la somme prévue au budget 2024, soit approximativement 66 000 \$, plus les taxes applicables, soit prise à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2024

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 18 h 40.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale
adjointe par intérim

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire